

«fRégionDate»

«PcfContrevenant»
«AdrPcf1»

N/Réf. : «Num»

Objet : Langue des services offerts dans votre entreprise

«Salutationpcf»

Cette lettre a pour objet de vous informer que l'inspection effectuée le (date), dans le cadre d'une opération relative à la langue de service, a révélé que votre établissement situé au (adresse) ne respectait pas les dispositions relatives à la langue de service. En effet, (préciser situation).

Comme vous le savez, la *Charte de la langue française* prévoit des règles concernant la langue des services offerts par les entreprises. En effet, selon l'article 50.2 de la *Charte*, les entreprises qui offrent des biens et des services doivent respecter le droit des consommateurs et de tout autre public d'être informés et servis en français dans les entreprises du Québec, que ce soit en personne, au téléphone, par lettre, par courriel, par clavardage ou dans les médias sociaux.

Pour régulariser la situation, vous devez vous assurer que le personnel de votre entreprise qui est en contact avec le public a une connaissance suffisante du français pour répondre aux demandes de la clientèle. Il est important qu'il y ait toujours un ou plusieurs employés capables d'informer et de servir le public en français.

Nous vous demandons de communiquer avec nous d'ici au **«Date Limite Écrite»** pour que nous puissions vous expliquer la nature des manquements relevés. Par la même occasion, nous discuterons avec vous des solutions les plus appropriées pour votre entreprise, de sorte que vous puissiez apporter les correctifs nécessaires dans les meilleurs délais. Soyez assuré **«Féminin»** que l'Office vous guidera tout au long de vos démarches par son soutien et ses conseils.

Pour de plus amples renseignements concernant l'application de la *Charte*, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à consulter le site Web de l'Office au **www.oqlf.gouv.qc.ca**.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, **«Salutation pcf»** nos salutations distinguées.

«Responsable»
«FctIndividu»
«DescrUnitéAdminstr»
Téléphone: «NumTéléphResp»
Télécopieur: «NumTélécopResp»
«AdresseÉlectroniqueResp»

p. j. Article 50.2 de la *Charte de la langue française*

Article de la *Charte de la langue française*

50.2. L'entreprise qui offre au consommateur des biens ou des services doit respecter son droit d'être informé et servi en français.

L'entreprise qui offre à un public autre que des consommateurs des biens et des services doit l'informer et le servir en français.

Direction de la protection de la langue française

«PcfContrevenant»

«AdrPcf1»